



**EXTRAIT du Registre
des Arrêtés du Maire**

N° 2012-275

**OBJET : LIBERTES ET POUVOIRS DE POLICE : REGLEMENTANT LE
DEMARCHAGE A DOMICILE SUR LA COMMUNE D'ESBLY**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-2 ;

VU les diverses réclamations des Esblygeois qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part des démarcheurs à domicile ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus fragiles d'entre eux contre ces pratiques déloyales ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Les sociétés, affectées aux opérations de démarchages commerciales en porte à porte, sont interdites sur la commune d'ESBLY.
- Article 2 :** Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité concernant la vente à domicile sont invités à prendre contact avec les services municipaux.
- Article 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.
- Article 5 :** *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,

Le Directeur Général des Services

Les Agents de la Police Municipale d'ESBLY

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Esbly, le 3 décembre 2012



Le Directeur Général des Services,

Jean-Marc BONDAZ.

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission*

et

de l'affichage le : - 4 DEC. 2012

A Esbly, le - 4 DEC. 2012